



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de Monsieur Alain GLADE, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
23/05/2024	23/05/2024	19	10	14	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Mr GLADE Alain	X			
Mr ANGOSTO Richard	X			
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X			
Mr PONTIER Michel	X			
Mme MONMAYRAN Michèle	X			
Mr SAVIGNOL Hugues	X			
Mme LLORDEN Anne-Marie	X			
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X			
M. PELIZZON Philippe	X			
Mr PELLIZZARI Gérard	X			
Mme LAGATTU Laetitia	X			
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse	
Mr FARGES Cédric		X	Mr ANGOSTO Richard	
Mme MARTINEZ Sonia		X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	
Mme MALARTRE Eloïse	X			
Mme GHILACI Marion	X			
Mr SIRET Gérard		X		
Mme MARTINEZ Francine	X			
Secrétaire de séance Mme MONMAYRAN Michèle				

Délibération n°2024-05-28-04				
Résultat du vote	17 pour			

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

Depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- ✓ D'APPROUVER la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :
 - o Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement
- ✓ D'APPROUVER la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint ;
- D'AUTORISER le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention ;
- D'AUTORISER le maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- DE DÉSIGNER la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Le Maire.

Le secrétaire de seance